

**FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)  
DIXIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS  
18-19 octobre 2011  
Berlin, Allemagne**

**Résolution PC/10/2011/2**

**Proposition de mesures pour la préparation à REDD+ de la République centrafricaine**

**Où :**

1. La République centrafricaine (RCA) a soumis une Proposition de mesures pour la préparation à REDD+ (R-PP) à l'Équipe de gestion du FCPF (FMT) en septembre 2011, proposition qui a été revue par un Panel consultatif technique (TAP), un groupe de travail établi à cet effet et constitué de membres du Comité des Participants (CP), et par la Banque mondiale ;
2. Lors de sa dixième réunion, le CP a examiné la R-PP conformément à la Section 11.1 (b) de la Charte établissant le FCPF (Charte) et
3. Le CP a reconnu les efforts importants réalisés par la RCA et la grande qualité de la R-PP. Cependant, le CP a soulevé quelques préoccupations sur des questions de fond.

**Le Comité des Participants,**

1. Décide d'attribuer un financement à la RCA pour lui permettre d'avancer dans sa préparation à REDD+.
2. À cet effet, demande :
  - i. À la RCA de soumettre une version révisée de la R-PP (R-PP révisée) à la FMT qui réponde aux principales questions soulevées dans le rapport récapitulatif préparé par la FMT et inclus en annexe de cette résolution ;
  - ii. À la FMT de vérifier l'exhaustivité de la R-PP révisée, de préparer un document de vérification de l'exhaustivité qui sera mis à disposition pendant quatre semaines sur le site web du FCPF pour commentaires publics, de réviser le document de vérification si nécessaire et de mettre en ligne le document final sur le site web du FCPF en informant le CP et les observateurs de sa disponibilité ;
  - iii. Au Partenaire à la mise en œuvre, une fois ce dernier identifié et l'Accord de transfert finalisé, de procéder à son devoir de diligence, en particulier en ce qui concerne les politiques et les procédures et conformément à l'Approche commune, en étroite collaboration avec la RCA, afin d'attribuer une subvention à hauteur de 3,6 millions USD selon les termes de la Résolution PC/3/2009/4;
  - iv. À la RCA d'examiner, pendant sa préparation à REDD+, les questions identifiées dans l'évaluation de la R-PP par le TAP ainsi que celles soulevées par le CP du FCPF lors de cette réunion et

- v. À la RCA de faire part au CP de ses avancées conformément à la Section 6.3 (b) de la Charte et de s'acquitter de ses responsabilités conformément à l'Accord de subvention.
3. Le CP a noté que des consultations efficaces de parties prenantes multiples doivent être effectuées lors de la phase de préparation, en particulier des consultations des peuples autochtones, en prenant en compte la Convention 169 de l'OIT ratifiée par la RCA.

## **Annexe**

### **Rapport récapitulatif préparé par la FMT**

Le CP a noté que le processus de formulation de la R-PP a été positif à ce jour. En particulier, le CP a pris note des améliorations évidentes de la R-PP formelle par rapport à la version informelle. Le CP prend note avec satisfaction de l'intention de la RCA d'intensifier la coordination entre les processus de REDD+ et de FLEGT ainsi que la ratification par la RCA de la Convention 169 de l'OIT.

#### **Principales questions**

Les principales questions devant être abordées par la RCA avant de signer un Accord de subvention pour la préparation avec le Partenaire à la mise en œuvre sont les suivantes :

1. Inclure les termes de référence d'une étude détaillée sur les facteurs et les agents du déboisement et de la dégradation forestière, notamment une analyse du rôle de l'exploitation forestière industrielle en tant que facteur de déforestation et de dégradation des forêts ;
2. Indiquer son intention de réaliser une analyse participative approfondie des options de gestion du financement de REDD+ en RCA, notamment les avantages et les inconvénients d'utiliser le Fonds Environnemental National pour la gestion du financement de REDD+ et la garantie d'une participation de multiples parties prenantes dans les décisions d'attribution du financement ;
3. Fournir des informations supplémentaires sur les projets pilotes à promouvoir dans le cadre de la préparation à REDD+, indiquant le mode de sélection de ces projets, les types de projets à promouvoir, les acteurs éligibles pour l'exécution de ces projets et les modalités de financement ;
4. Fournir des informations supplémentaires sur les liens entre les processus de FLEGT et de REDD+, indiquant des activités conjointes concrètes à réaliser lors de la préparation à REDD+ et
5. Réviser le budget et le calendrier pour les différents volets de la R-PP afin de garantir un financement adapté de tous les volets, en particulier pour la réalisation de l'Évaluation stratégique environnementale et sociale (Volet 2.d de la R-PP), la conception d'un système de suivi des impacts sociaux et environnementaux et de la gouvernance (Volet 4.b de la R-PP) et l'appui aux capacités du Comité national de REDD+ pour garantir une supervision de la mise en œuvre de la R-PP qui soit efficace et représentative des parties prenantes.